



Ougrée, le 01 octobre 2023.

DEROGATION TERRAINS - COMMISSION DU C.H.P.L.

La « Commission du C.H.P.L. », représentée par son Président donne dérogation au club du « **B23 - RPC HUY** » afin de disputer ses rencontres du « **CHAMPIONNAT D'HIVER PROVINCIAL LIEGEOIS** » sur des terrains ayant les dimensions suivantes :
(Titre II - Chapitre 1 - Art II.1.1 du règlement C.H.P.L.)

Largeur : **1,75 m**

Longueur : **11,50 m**

La présente dérogation **entre en vigueur au 1^{er} octobre 2023** et restera valable pendant une période de **maximum cinq ans** pour autant qu'aucune modification ne soit apportée aux dimensions précisées ci-dessus.

Il est bien entendu qu'en cas de non-respect de cet engagement, la « Commission du C.H.P.L. » s'autorisera le droit de revoir la validité de la présente dérogation et d'exiger la mise en conformité des aires de jeu.

Claudy GERARD
Président C.H.P.L.